

Mission et objectifs des bibliothèques centrales de prêt

Cette circulaire adressée le 17 juillet 1978 aux Directeurs des B.C.P. par M. Groshens, Directeur du livre au Ministère de la Culture et de la Communication a été publiée dans le *Bulletin des Bibliothèques de France* de septembre-octobre 1978.

Pensant que de nombreuses petites bibliothèques ne sont pas abonnées à cette publication, nous croyons utile d'en donner ici de larges extraits, particulièrement ceux relatifs à la coopération entre B.C.P. et communes :

Dans le cadre départemental qui est le leur, les bibliothèques centrales de prêt assurent leur mission dans les zones rurales dépourvues de bibliothèques municipales et particulièrement défavorisées sur le plan de la diffusion culturelle. Leur création s'étend aussi aux petites villes, où elles jouent un rôle d'incitation lorsque la bibliothèque est encore à créer ou de relais d'aide et de conseil lorsqu'une bibliothèque existe déjà.

Le rapport sur la lecture publique en France, rédigé en 1967, avait énuméré un certain nombre de recommandations qui ont été rendues publiques. Quelques années après son début d'exécution, il m'a semblé opportun de préciser certains points en tenant compte à la fois des expériences réalisées, des résultats obtenus et des progrès à accomplir.

Il m'est ainsi apparu qu'il convient de mettre l'accent plus que cela n'a été fait jusqu'à présent sur la desserte des milieux ruraux d'une part et d'autre part sur la satisfaction des besoins des lecteurs adultes. Il convient à cet égard de ne pas se borner à développer une lecture purement « distractive », mais de répondre également aux besoins documentaires précis qui se manifestent dans les domaines les plus divers, le livre demeurant l'outil privilégié de la formation et de la culture personnelles.

L'objet de cette circulaire est, à partir de l'expérience acquise, de promouvoir certaines actions tendant à améliorer l'efficacité des services rendus à l'ensemble du public, dans le cadre des objectifs essentiels des bibliothèques publiques, et d'éviter certaines déviations qui ne sont pas conformes à la mission spécifique de ces services.

J'attache en particulier la plus grande importance à ce que les collections conservent le niveau qu'exige la réalisation de ces objectifs. Elles doivent également répondre, par un meilleur équilibre des différentes catégories d'ouvrages, aux besoins documentaires des différents publics.

Après avoir évoqué le travail auprès du public scolaire, la circulaire enchaîne :

L'action menée auprès des enfants pour être vraiment durable, doit être poursuivie auprès des adultes et des adolescents, particulièrement ceux qui sont entrés dans la vie active. Or, ce public est moins facile à atteindre et à satisfaire. Parfois, il a perdu l'usage du livre acquis dans l'enfance et souvent, ses conditions mêmes de vie lui rendent difficile la fréquentation des bibliothèques. Il importe néanmoins que les bibliothèques centrales de prêt réussissent à toucher de nouveaux lecteurs adultes grâce à la diversité de leurs modes d'action, à la publicité et à l'animation. Une attention particulière doit aussi être portée à certains publics : « mal voyants » à qui sont prêtés des livres en gros caractères ou des documents sonores, « mal lisants » à qui sont proposés des ouvrages de lecture aisée, travailleurs immigrés à qui sont fournis des ouvrages dans leur langue.

En bref, le public doit être atteint partout où il se trouve, à l'endroit et au moment où il est disponible. Il convient pour y parvenir que les bibliothèques centrales de prêt réexaminent dans quelle mesure elles répondent aux besoins de leurs lecteurs et qu'elles s'efforcent de déceler les besoins non exprimés.

Actuellement, pour toucher le public, deux méthodes complémentaires sont pratiquées : le dépôt de livres et le prêt direct dans les bibliobus.

Il convient de transformer les dépôts en véritables « foyers de lecture », servant de relais pour la diffusion des documents de la bibliothèque centrale de prêt. Pour cela, l'objectif des directeurs doit être de convaincre les autorités communales de la nécessité de donner aux dépôts un aspect extérieur et intérieur attrayant et de les ouvrir le plus largement possible à tous.

Il est indispensable que l'endroit où le dépôt est effectué soit un lieu public accessible — il convient d'insister sur ce point — à l'ensemble de la population, notamment aux adultes. Les rapports envoyés depuis quelques années par les bibliothèques centrales de prêt montrent que les lieux de dépôt ont tendance à se diversifier.

En échange du service rendu par la bibliothèque centrale de prêt, il convient de susciter, dans toute la mesure du possible, l'intérêt et l'effort des communes desservies.

Dans les communes qui bénéficient d'un dépôt public, il serait souhaitable que des contacts soient établis progressivement avec les maires — en commençant par ceux qui ont marqué le plus d'intérêt pour la lecture publique — afin de leur proposer, si cette démarche vous apparaît opportune, un engagement réciproque entre la commune et la bibliothèque centrale de prêt sous forme d'un échange de lettres, visant à transformer progressivement le dépôt en « relais-bibliothèque ».

L'engagement de la commune pourrait porter, à titre indicatif, sur les points suivants :

- installer le dépôt dans un local public (faisant en sorte qu'il n'apparaisse pas comme exclusivement réservé aux enfants), bien signalé (avec mention extérieure : bibliothèque, heures d'ouverture), aménagé avec un mobilier moderne, au besoin fabriqué sur place, composé de rayonnages, d'une ou plusieurs tables et de quelques chaises;

- désigner un responsable ou un groupe de personnes intéressées par cette tâche, qui, suffisamment disponibles, suffisamment cultivées et ayant le sens des relations publiques, acceptent de gérer ce dépôt et de tenir quelques statistiques (nombre de lecteurs, mouvement des prêts);

- accepter que le responsable « dépositaire » reçoive une formation élémentaire pour la gestion du dépôt;

- ouvrir le dépôt à toute la population sans aucune exclusive;

- présenter les collections en libre accès;

- assurer le prêt des livres sans aucune cotisation de la part des utilisateurs;

- diffuser auprès de la population, par l'intermédiaire des dépositaires, les tracts, affiches, notes d'information, catalogues, fournis par la bibliothèque centrale de prêt;

- rembourser les documents qui seraient perdus ou détériorés (1);

- rappelons enfin qu'il est d'usage que les communes desservies s'associent à l'animation et à l'action de la Bibliothèque centrale de prêt par une contribution même modeste, suivant des modalités qui varient selon les départements.

De son côté, la bibliothèque centrale de prêt s'engagerait :

- à déposer des collections en proportion de l'importance de la population (il n'est pas recommandé de constituer des dépôts de moins de cinquante livres) et du public concerné (adultes, enfants) comportant ouvrages récents, ouvrages de fonds et, suivant les possibilités, documents autres que le livre;

- à assurer un renouvellement aussi fréquent que possible des documents déposés;

- à conseiller et, si possible, à former la personne responsable du dépôt;

- à répondre aux demandes des lecteurs transmises par le dépositaire, et à les satisfaire quand elles revêtent un caractère d'urgence par voie postale ou par le véhicule de liaison dans un court délai.

Il n'est pas besoin de souligner que le directeur de la bibliothèque centrale de prêt ne saurait s'engager qu'en fonction des moyens dont il dispose et que les clauses ci-dessus devront être adaptées en fonction de chaque commune.

Les communes ayant transformé leur dépôt traditionnel en un « relais-bibliothèque » vivant pourraient bénéficier par les soins de la bibliothèque centrale de prêt d'un dépôt permanent, par exemple de quelques usuels. Il en sera tenu compte au moment du calcul de votre dotation annuelle de crédits.

Les collections déposées doivent être encyclopédiques. Les ouvrages documentaires qui répondent aux besoins d'une formation permanente sont appréciés par des fractions de plus en plus larges du public, à qui les bibliothèques centrales de prêt apportent non les ouvrages très spécialisés qui constituent les instruments de la recherche, mais ceux qui exposent les résultats de cette recherche et l'actualité des techniques dans tous les domaines. Sous cette réserve, la bibliothèque centrale de prêt doit pouvoir procurer un ouvrage qui ne se trouve pas couramment disponible en librairie ou dont le prix revêt un caractère prohibitif pour beaucoup de lecteurs.

Le prêt des livres aux lecteurs doit être gratuit. Cette règle est communiquée à tous les dépositaires et responsables de bibliothèques municipales ou d'entreprise et doit être respectée. Lorsque vous apprenez que les livres sont prêtés individuellement contre une contribution, même minime, conseil sera demandé à l'inspection générale pour définir la conduite à tenir en fonction des conditions locales.

Les dépositaires se sentent souvent isolés. Le personnel de la bibliothèque centrale de prêt développera avec eux des liens plus coopératifs qu'administratifs et recherchera tous les moyens susceptibles de leur venir en aide, notamment en leur rendant visite ou en les recevant au siège de la bibliothèque.

Des initiatives heureuses ont été prises, comme des rencontres de dépositaires. Ces réunions sont des plus nécessaires, car elles permettent à ces personnes de se connaître entre elles, d'être informées des objectifs de la bibliothèque et de la progression de la lecture dans le département, d'exposer leurs problèmes et de rechercher collectivement les solutions appropriées. Des sessions de formation ont déjà été organisées.

Un des principaux intérêts des dépôts est que, sous l'impulsion même de la bibliothèque centrale de prêt, il se transforme en bibliothèques municipales dès que les communes sont assez importantes pour se doter de tels services. Le public dispose alors d'un local, de collections et d'un personnel qui lui assurent un meilleur service (1). La bibliothèque centrale de prêt elle-même améliore son action en s'appuyant sur un relais plus efficace.

Le rôle des bibliothèques centrales de prêt dans le fonctionnement des petites bibliothèques municipales, on le sait, est déjà important mais doit être partout renforcé. L'aide est essentiellement technique : dépôts de livres régulièrement renouvelés, conseils au personnel pour l'aménagement et la gestion de la bibliothèque, stages prévus à la bibliothèque centrale de prêt, etc. Mais celle-ci peut en outre contribuer, par les informations qu'elle fournit à l'administration centrale et à l'inspection générale, à assurer aux petites bibliothèques l'aide financière directe de l'Etat : Direction du Livre ou Centre National des Lettres.

C'est dire que l'engagement réciproque dont nous avons parlé plus haut est particulièrement recommandé (avec les adaptations nécessaires) lorsque le dépôt s'effectue dans une bibliothèque municipale.

(1) On considère que le relais-bibliothèque peut être appelé bibliothèque municipale, non seulement lorsque la commune dispose d'un fonds propre, mais aussi lorsque la bibliothèque bénéficie de crédits annuels d'acquisition, d'un local qui lui soit exclusivement réservé et, bien entendu, lorsque son responsable justifie d'une formation même élémentaire.